

Conditions générales de la société SIPIZ AG

I. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales (CG), les définitions suivantes s'appliquent:

- Le « prestataire » désigne la société SIPIZ AG, dont le siège est en Suisse.
- Le « client » désigne la personne physique ou morale qui confie une mission à SIPIZ AG.
- Le « professionnel » est toute personne qui agit dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle indépendante.
- Le « consommateur » est toute personne physique qui agit à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle.

II. Champ d'application

Les présentes CG s'appliquent à toutes les prestations fournies par SIPIZ AG, notamment les expertises, contrôles, certifications, inspections et évaluations techniques, y compris celles réalisées dans le cadre de ses fonctions en tant qu'organisme d'évaluation technique (TAB – Technical Assessment Body), sauf disposition contraire convenue par écrit.

Les présentes CG s'appliquent également à toutes relations commerciales futures, si le client est un professionnel.

III. Conclusion du contrat

Le contrat est conclu uniquement après confirmation écrite, acceptation sans réserve d'une offre ou commencement de l'exécution de la prestation par SIPIZ AG.

Toute modification ou accord complémentaire nécessite la forme écrite.

IV. Exécution des prestations et obligations de collaboration du client

SIPIZ AG exécute ses prestations avec le soin requis et dans le respect des normes reconnues (par exemple ETA/EAD, normes EN/ISO, normes nationales, état de la technique).

SIPIZ AG n'est pas responsable des dommages causés à des objets dans le cadre d'une exécution conforme du contrat.

Le client est responsable des dommages ou destructions causés à l'équipement de SIPIZ AG, sauf en cas de faute de cette dernière.

Les frais et risques de transport sont à la charge du client.

Le client s'engage à fournir de manière complète tous les documents techniques, données et informations nécessaires à la prestation. Une vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude n'est effectuée que si cela a été expressément convenu.

Les obligations de collaboration nécessaires doivent être accomplies en temps utile et à la charge du client.

SIPIZ AG est autorisée à faire appel à des sous-traitants qualifiés, des laboratoires d'essai ou des experts techniques.

Les consignes de sécurité sur le site d'exécution doivent être communiquées à temps ; en cas de non-respect, la prestation peut être refusée.

V. Délais

Le retard de prestation n'intervient qu'après la fixation d'un délai supplémentaire par écrit.

La force majeure ou des empêchements non imputables à SIPIZ AG donnent droit à une prolongation raisonnable des délais ou à un droit de résiliation.

Les coûts supplémentaires liés à un manquement du client à ses obligations de collaboration sont à sa charge.

VI. Réception

Les prestations sont considérées comme acceptées si le client ne formule pas de réclamation dans un délai de 14 jours après y avoir été invité.

Des réceptions partielles sont possibles, notamment pour les procédures d'essai ou d'évaluation modulaires.

Les réclamations infondées donnent lieu à un remboursement des frais par le client.

VII. Prix et conditions de paiement

Les prix convenus s'entendent hors TVA légale.

Des ajustements de prix sont autorisés pour les contrats à long terme en cas de hausse des coûts.

Les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours nets sur le compte indiqué.

Un paiement anticipé peut être exigé.

VIII. Réclamations pour défauts

Le prestataire a le droit de procéder à deux réparations.

Les défauts évidents doivent être signalés dans un délai de 14 jours, les défauts cachés immédiatement après leur découverte.

Une résiliation ou une réduction n'est possible qu'en cas de défauts substantiels.

IX. Résiliation

Le client ne peut résilier le contrat que si SIPIZ AG est responsable du manquement contractuel. La résiliation doit être faite par écrit.

X. Responsabilité

La responsabilité légale s'applique en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou de violation d'obligations contractuelles essentielles.

La responsabilité en cas de dommages corporels reste inchangée.

Toute autre responsabilité est exclue.

Ces limitations s'appliquent également aux collaborateurs et sous-traitants de SIPIZ AG.

XI. Prescription

Les délais de prescription légaux s'appliquent.

XII. Droits d'utilisation

Les droits d'utilisation sur les prestations de SIPIZ AG ne sont accordés que dans les limites définies contractuellement.

Les certificats et marques de conformité ne peuvent être utilisés que dans le cadre convenu.

L'utilisation de marques ou d'identifiants nécessite une autorisation écrite.

En cas de violation, SIPIZ AG a droit à une injonction et à une indemnisation.

XIII. Protection des données

SIPIZ AG traite les données personnelles exclusivement dans le cadre de la relation contractuelle ainsi que, lorsque la loi le permet, à des fins de marketing. La politique de protection des données est régie par la Loi suisse sur la protection des données (LPD).

Les données transmises dans le cadre des procédures d'évaluation technique (par exemple informations produit, résultats d'essai) sont confidentielles et ne sont traitées qu'aux fins prévues.

Version : Janvier 2025